

COMMENT SE PREPARER AUX INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE NOYERS-SUR-CHER ?



Rue de la Gigotière

MAIRIE DE NOYERS-SUR-CHER
54 rue Nationale – 41140 NOYERS SUR CHER
Tél. : 02 54 75 72 72
E-Mail : mairie-noyers-sur-cher@wanadoo.fr
www.noyers-sur-cher.fr



MARS 2017

ATTESTATION DE RECEPTION

Je soussigné M. – Mme – Mlle,
propriétaire occupant du logement sis auà
Noyers-sur-Cher, déclare avoir reçu en date du2017 le document intitulé
« Comment se préparer aux *inondations sur la commune de Noyers-sur-Cher* ? ».

Je m'engage à transmettre ce document en cas de vente aux futurs propriétaires occupants ou, en cas de location, aux futurs locataires, conformément à l'obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier situé dans un plan de prévention des risques (loi du 30 juillet 2003).

Fait à Noyers-sur-Cher, le

Signature

✂-----

ATTESTATION DE RECEPTION

Je soussigné M. – Mme – Mlle,
propriétaire occupant du logement sis auà
Noyers-sur-Cher, déclare avoir reçu en date du2017 le document intitulé
« Comment se préparer aux *inondations sur la commune de Noyers-sur-Cher* ? ».

Je m'engage à transmettre ce document en cas de vente aux futurs propriétaires occupants ou, en cas de location, aux futurs locataires, conformément à l'obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier situé dans un plan de prévention des risques (loi du 30 juillet 2003).

Fait à Noyers-sur-Cher, le

Signature

ATTESTATION DE RECEPTION

Je soussigné M. – Mme – Mlle,
locataire du logement sis auà
Noyers-sur-Cher, déclare avoir reçu en date du2017 le document intitulé
« Comment se préparer aux *inondations sur la commune de Noyers-sur-Cher* ? ».

Fait à Noyers-sur-Cher, le

Signature

✂

ATTESTATION DE RECEPTION

Je soussigné M. – Mme – Mlle,
locataire du logement sis auà
Noyers-sur-Cher, déclare avoir reçu en date du2017 le document intitulé
« Comment se préparer aux *inondations sur la commune de Noyers-sur-Cher* ? ».

Fait à Noyers-sur-Cher, le

Signature

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÉCURITÉ

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Adresse mail	
Date de naissance	
Situation familiale	
Nombre de personnes vivant dans le foyer	
Adultes	
Enfants	
Résidence : Principale	
Secondaire	

NB : En cas de changement d'une information ci-dessus, merci d'en informer la mairie au plus vite.

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÉCURITÉ

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Adresse mail	
Date de naissance	
Situation familiale	
Nombre de personnes vivant dans le foyer	
Adultes	
Enfants	
Résidence : Principale	
Secondaire	

NB : En cas de changement d'une information ci-dessus, merci d'en informer la mairie au plus vite.

LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE NOYERS SUR CHER

Des conditions météorologiques exceptionnelles, comme des pluies abondantes ou la fonte des neiges, ont un effet direct sur les niveaux et les débits des cours d'eau, tout particulièrement en mai et juin.

Ces conditions peuvent provoquer des inondations dont vous pouvez vous protéger en accomplissant certains gestes :

- Préparez-vous dès maintenant.
- Adaptez dès maintenant votre habitation.
- Suivez les conseils de prévention en cas de menace d'inondation.

Préparez-vous dès maintenant en dehors de toute période de crise

Un plan familial de mise en sûreté (PFMS) (www.plan-loire.fr/fr/les-plates-formes/prevention-des-inondations/appui-pcs-et-dicrim/plan-familial-de-mise-en-surete-pfms/) constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une inondation en attendant les secours si nécessaires. **Un tel plan se prépare à l'avance. N'attendez surtout pas l'inondation pour le créer et vérifier si votre PFMS fonctionne.** Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

- **Signal d'alerte et consignes de sécurité** : apprenez à comprendre les signaux d'alerte et à connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

- **Liste des numéros utiles** : établissez la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de votre mairie, des services de l'Etat, de votre compagnie d'assurance.

- portable de permanence de la Mairie de Noyers sur Cher **06 32 63 00 17**

- site de la mairie de Noyers sur Cher www.noyers-sur-cher.fr avec un onglet dédié aux crues.

- site du Conseil Départemental pour l'état des routes www.le-loir-et-cher.fr avec un onglet dédié aux routes.

- site de VIGICRUES, www.vigicrues.gouv.fr, Service de Prévision des Crues : Loire-Cher-Indre.

- site de la Préfecture de Loir-et-Cher, www.loir-et-cher.gouv.fr



- **Kit « inondation »** : composez votre kit « inondation » et assurez-vous que chacun sait où le trouver. Afin de ne pas ralentir l'éventuelle évacuation, surtout en cas d'inondation brutale, il doit tenir dans un sac. Il doit comprendre :

- une radio et ses piles de rechange

- une lampe de poche

- de l'eau potable

- les médicaments urgents : vous suivez peut-être un traitement médical, de même que vos proches. Pensez que vous aurez besoin de ces médicaments et que la pharmacie peut être, elle aussi, touchée par l'inondation,

- les papiers importants : faites des copies des documents importants. Pensez à placer les originaux dans un lieu sûr, à l'abri des inondations. Vous pouvez les numériser et les stocker sur clé USB ou CD rom,

- carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte grise, livret de famille,

- carnets de santé de toute la famille et des animaux, attestations assurance maladie, relevés de remboursement, radios, prises de sang, bilans médicaux,

- bail, contrats d'assurance, actes notariés,

- factures importantes (meubles, électroménager, hifi..), photos prouvant la détention de certains biens quand les factures n'existent plus...

- Tous les moyens de paiement : cartes de crédit, chéquier, relevés bancaires...
 - si vous avez de jeunes enfants pensez à leur alimentation et à l'équipement nécessaire à leur confort,
 - des vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes). Eventuellement un sac de couchage ou des couvertures.
- **Produits chimiques, d'entretien, médicaments:** afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche, si possible au-dessus des plus hautes eaux. En remplaçant ces produits, assurez-vous qu'ils demeurent hors de la portée des enfants.
 - **Objets de valeurs et affaires personnelles :** prenez l'habitude de les stocker dans un endroit à l'abri de l'inondation, dans les étages supérieurs par exemple. Faites la liste de ceux que vous souhaiteriez emporter lors de l'évacuation et/ou de leur localisation dans votre logement.

Prenez les dispositions suivantes en cas d'inondation

Montez à l'étage les objets de valeur et ceux qui peuvent être déplacés du sous-sol ou du rez-de-chaussée.

- **Gaz, électricité et cuve à fuel :** apprenez où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

Gaz, prenez les dispositions suivantes en cas d'inondation :

Fermez l'entrée principale du gaz en ayant en tête que cette dernière devra être réouverte par un spécialiste et fermez les robinets des bouteilles de propane et des cuves de propane.

Electricité, prenez les dispositions suivantes en cas d'inondation :

Ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence et que vous n'avez pas réalisé les opérations nécessaires à votre mise en sécurité.

Coupez le courant dans la maison afin d'écarter tout danger d'électrocution ou d'incendie si vous avez réalisé ces opérations.

Soyez prudent si vous utilisez des installations électriques provisoires ou de chauffage d'appoint.

Faites vérifier l'installation avant sa remise en route.

Cuve à fuel, prenez les dispositions suivantes en cas d'inondation :

Fermez le robinet qui est situé à la sortie de la cuve, en prenant note qu'il faudra faire vérifier l'intégrité du réservoir par un spécialiste avant de la remettre en marche.

- **Voiture :** repérez un lieu où la déplacer et la mettre hors inondation. Faites-le dès le début de l'alerte.

Prenez les dispositions suivantes en cas d'inondation :

Vérifiez l'état des routes avant de vous déplacer.

Respectez strictement les signalisations mises en place.

En cas d'absence de signalisation, évitez de vous déplacer à pied ou en véhicule sur des chaussées inondées. Abandonnez votre voiture si le moteur cale à cause du niveau d'eau, pour ne pas risquer d'être emporté.

- **Mise à l'abri ou évacuation** : déterminez selon le type d'inondation et en fonction du type d'alerte qui vous sera donnée, si vous avez intérêt à évacuer votre logement ou à vous réfugier dans les étages supérieurs.
 - Faites une liste de toutes les choses dont vous aurez besoin et qu'il faudra monter à l'étage, pour le cas où vous auriez la consigne de rester dans les étages supérieurs de votre logement.
 - Si vous devez évacuer, renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce que vous devez emporter et déterminez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

Adaptez dès maintenant votre habitation en dehors de toute période de crise, préservant ainsi votre habitat et vos biens

Si vous êtes situés dans une zone inondable, il est possible de faire effectuer des travaux ou d'entreprendre des aménagements extérieurs et intérieurs pour réduire votre vulnérabilité. Pour diminuer la vulnérabilité de votre logement face aux inondations :

Prévoir des dispositifs de protection temporaire :

- des batardeaux préparés aux dimensions des ouvertures à obstruer,
- des couvercles de bouche d'aération,
- des parpaings peuvent être prévus et rangés à proximité pour surélever vos meubles ou vos appareils électriques,
- des bombes de mousse de polyuréthane,
- une pompe de relevage et les tuyaux adaptés, pour un point bas, utile pour rejeter l'eau par-dessus vos protections de type batardeau,
- en l'absence de clapet anti reflux pouvoir installer facilement et rapidement sur votre conduite de raccordement à l'égout un dispositif empêchant les eaux des réseaux surchargés de refouler dans l'habitation.
- ne renvoyez pas vos eaux de pompage dans les canalisations d'assainissement.
- un groupe électrogène peut aussi être utile en cas de panne de courant prolongé. Bien respecter les règles d'installation et d'utilisation afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone.
- essayez de les installer à « froid », en dehors de l'alerte, pour ne pas avoir à découvrir leur mode d'installation et de fonctionnement dans la précipitation.
- Adaptez vos équipements à l'inondation.
- Adaptez vos techniques constructives, et le choix des matériaux à l'inondation.
- Adaptez l'aménagement de votre habitat à l'inondation.

Pour le chauffage et les appareils électroménagers

- La chaudière, ainsi que les centrales de ventilation, doivent être placées hors d'atteinte de l'eau.
- Les appareils électroménagers doivent être placés sur des socles.
- Les cuves à fuel et citernes à gaz doivent être également fixées et maintenues remplies. L'étanchéité des cuves et citernes doit être vérifiée.

Pour les installations électriques

- Un réseau de distribution provenant du plafond et desservant les prises de courant doit être envisagé.
- L'étanchéité de tous les raccordements EDF, GDF ou France Télécom doit être vérifié.

Pour les égouts

- installez sur votre conduite de branchement à l'égout un clapet anti reflux (dispositif empêchant les eaux du réseau d'assainissement principal surchargé de refouler dans l'habitation).

Pour l'isolation

- Les fenêtres, portes et soupiroux doivent pouvoir être facilement fermés pour éviter la propagation de l'eau et facilement obstrués.

Pour les revêtements du sol et des murs

- Le carrelage et des revêtements synthétiques hydrofuges devront être privilégiés.
- Des matériaux hydrofuges contre les murs seront à privilégier.

Pour l'extérieur de votre habitation

Les meubles de jardin devront pouvoir être attachés à des socles lestés. En effet tous les biens qui se déplacent facilement sur votre terrain doivent ainsi être lestés afin d'éviter qu'ils soient projetés ou emportés par le courant et qu'ils représentent un danger pour autrui. Ne jamais tenter de récupérer des objets emportés par le courant, car vous risquez d'être emportés à votre tour.

Pensez aussi au matériel de jardin, appareils électriques, tondeuses, petit outillage...mais aussi les produits de traitement, désherbants, huile moteur.... Tous les objets potentiellement dérivables et toutes les matières polluantes doivent pouvoir être entreposés dans un endroit sécurisé.

Pour l'alimentation et l'eau potable

Prenez les dispositions suivantes en cas d'inondation

Considérez l'eau provenant d'un puits individuel comme non potable et impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur.

Vérifiez si votre municipalité a émis un avis de non-consommation de l'eau du réseau.

Assurez-vous que les aliments sont salubres avant de les consommer. Plusieurs aliments périssent rapidement lorsqu'ils ne sont pas conservés au frais au réfrigérateur. Jetez tout aliment présentant des signes d'altération.

Suivez les conseils de prévention en cas de menace d'inondation

En période de risque élevé d'inondation, un message d'alerte vous sera transmis par SMS, e-mail ou contact direct avec une autorité publique (gendarme, sapeur-pompier, secours, élu ou employé municipal). Vous pourrez consulter le site Internet de la commune ou communiquer avec elle pour obtenir de l'information sur les mesures en place ou qui sont à prendre.

Ecoutez les infos radio : Plus FM, France Bleu, France Info, etc.

- Vous devez activer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS).
- Informez les autorités de toute situation dangereuse, comme des fils électriques tombés sur la chaussée ou des objets lourds transportés par le courant.
- Si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité est compromise, évacuez votre domicile. Vouloir différer ou éviter l'évacuation peut conduire à ne plus pouvoir la réaliser ou à la réaliser dans de très mauvaises conditions, au moment où elle devient urgente ou vitale. En cas d'évacuation, informez vos proches ou la municipalité de l'endroit où vous comptez être hébergé provisoirement.

- Si vous réintégrez votre domicile ce n'est qu'après autorisation des autorités. Préférez le jour pour vous rendre compte des problèmes et des dangers potentiellement existants. À votre arrivée, documentez les dommages causés à votre résidence en prenant des photos pour votre assurance.
- Notez les niveaux atteints chaque jour par rapport à un repaire fixe pour pouvoir anticiper une prochaine inondation.



